

**OPERATION ANNIVERSAIRE**  
**du 20/10/17 au 20/11/17**

<b>REGLEMENT TOMBOLA</b> <b>jeu concours sans obligation d'achat</b>
---

**BOIZANNE SARL**  
**4bis rue de l'auditoire**  
**BP1**  
**44680 STE PAZANNE**  
**RCS Nantes B 303 670 343**

- 4) 1) Une grande opération intitulée «ANNIVERSAIRE» consistant en un jeu avec tirage au sort, est organisée pour son MAGASIN à SAINTE-PAZANNE du 20 octobre 2017 au 20 novembre 2017.  
Le présent règlement a pour objet de définir les modalités d'application de cette opération.
- 2) 1) Pour participer à ce jeu, il suffit de remplir un bon de participation en y écrivant lisiblement et en majuscules :  
NOM – PRENOM – ADRESSE PRECISE ET COMPLETE.  
Le participant fait élection de domicile à l'adresse indiquée sur son bulletin de participation.  
Tout bulletin incomplet, illisible ou raturé sera rejeté et ne pourra donner lieu à attribution de lots.
- 3) 1) Aucun bulletin multiple ne sera admis. En d'autres termes, il ne sera accepté qu'un bulletin par personne. Tout bulletin multiple sera écarté du tirage.
- 4) 1) La participation à ce jeu étant gratuite et indépendante de toute obligation d'achat, il suffira au joueur de prendre un bulletin de participation, de le remplir et de le déposer dans l'urne prévue à cet effet dans le magasin.
- 5) 1) En date du 30 novembre 2017, il sera procédé à un tirage au sort qui déterminera le bulletin gagnant.
- 6) 1) Deux lots en jeu sont présentés ci-dessous :  
✓ 2 Chèques d'une valeur de 1000€ chacun à valoir **dans le magasin Boizanne Inside.**
- Ces lots ne peuvent être remplacés ou échangés contre une valeur ou un remboursement.
- 7) 1) Dans l'hypothèse où les lots exigeraient pour leur utilisation, une autorisation administrative ou des conditions que ne posséderait pas le gagnant (incapacité, minorité...), le responsable, l'ayant droit, le tuteur se verra alors remettre le lot au lieu et place du gagnant.
- 8) 1) Le tirage de l'urne aura lieu le 30 novembre 2017 à 11 heures au Magasin BOIZANNE INSIDE à SAINTE-PAZANNE en présence de Monsieur RABREAU Manuel représentant le magasin, et des clients ou visiteurs présents **et en présence d'un huissier de justice de la SCP SCP LEVESQUE CALLARD BREHERET REYTER**

La liste des gagnants sera dès le lendemain matin affichée dans le magasin de SAINTE PAZANNE. Dans le même temps, le gagnant sera avisé par courrier simple à leur domicile.

- 9) 1) En cas de non retrait dans les temps par les gagnants, les magasins reprendraient les lots pour les affecter à une autre opération. La date fixée ci avant est impérative et a caractère d'une prescription définitive.
- 10) 1) Les lots seront remis aux gagnants présents le **samedi 25 novembre 2017 à 11 heures**. A cette occasion, il sera annoncé à l'intérieur et à l'extérieur du magasin le résultat du tirage; il sera donc mentionné les nom – prénom – et commune de domiciliation des gagnants. Les gagnants permettront ou non suivant leur accord écrit, une exploitation publicitaire de leurs noms, leurs images, leurs communes de domiciliation, sachant que ces informations ne seront utilisées qu'en relation avec la présente opération.
- 11) 1) L'ensemble des bulletins de participation récupérés dans les urnes seront conservés à l'étude SCP SCP LEVESQUE CALLARD BREHERET REYTER
- 12) 1) Toute participation à cette opération implique la pleine et entière acceptation du présent règlement.
- 13) 1) Le présent règlement de l'opération a été déposé à l'étude SCP SCP LEVESQUE CALLARD BREHERET REYTER, Huissiers de Justice associés à VERTOU (44120), 12 Allée de la Maladrerie.  
2) Il est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande, sur simple demande auprès de Société BOIZANNE (4 bis rue de l'auditoire BP1 44680 STE PAZANNE). La société organisatrice s'engage à rembourser le timbre au tarif lent en vigueur de la demande de communication du règlement en écrivant à BOIZANNE.  
3)  
4) Les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant (art. 34 de la loi française « Informatique et libertés » n° 78-17 du 6 janvier 1978) sur simple demande écrite à l'adresse suivante BOIZANNE 4 bis rue de l'auditoire BP1 44680 STE PAZANNE,
- 14) 1) Toute personne en ayant fait la demande, recevra un exemplaire du présent règlement ainsi qu'un timbre valeur affranchissement 20 grammes.  
2)